droit d'afficher deviendrait immédiatement un placard condamnable, et tout ce qu'on pourrait appeler un emblème, servirait, au besoin, comme pièce à conviction dans les procès de tendance qui seraient faits.

» L'amendement de ces gardes-chiourmes de la majorité est tout simplement l'abolition de la Constitution et la suppression du droit de réunion et de la liberté de la presse.

» C'est inique, c'est monstrueux, et voilà pourquoi c'est à craindre, car la Chambre des députés actuelle, chaque fois qu'on lui propose un infâmie à faire, n'hésite jamais et la commet immédiatement.

» Et dire que la République a été fondée pour remplacer la tyrannie impériale et lui faire succéder une ère de liberté !

» Il faut confesser qu'on nous fait la partie belle pour le jour où, la Providence aidant, il sera possible de balayer tout cela et de le jeter à l'égout.

» Ils en auront tant fait, que tout nous sera permis, et que c'est le cœur joyeux qu'on pourra se livrer aux douces représailles dont l'espérance seule suffit à nous faire vivre patiemment dans ce temps pénible et parmi de pareils bandits ! »

Sous le titre : *Un an au pouvoir*, M. Granet publie dans la *France* un article dont voici la fin :

» Réaction au dedans, aventures au dehors, voilà donc où nous a conduits en quelques mois la politique de combat.

» Pour toutes réformes, la stérilité parlementaire.

» Au lieu de l'ordre, le désarroi, la crise. A la place de la concentration des forces républicaines, la division et la discorde conduisant à la défaite.

» Au lieu de l'autorité véritable, un esprit de tracasseries inquiètes, un système de répression à outrance.

» En un mot, au lieu d'un gouvernement marchant vers un but, appuyé sur un programme, une coterie agitée, sans plan, sans méthode, plus préoccupée de garder le pouvoir que de l'exercer dans l'intérêt de la République.

» Voilà le bilan ! la faillite est au bout. »

SÉNAT

Service télégraphique particulier
ET PAR FIL SPÉCIAL

Séance du mardi 22 janvier 1884

Présidence de M. le Royer.

La séance

La séance est ouverte à 2 heures 10.

Le Budget extraordinaire

Le Sénat reprend la suite de la discussion du budget extraordinaire.

Les chapitres des ministères des postes et télégraphes et de la guerre sont adoptés.

M. Lambert Sainte-Croix présente quelques observations sur le chapitre de la marine. Il demande qu'on abandonne l'entreprise du chemin de fer du Sénégal.

Le chapitre de la marine est adopté.

Le Sénat arrive à la discussion du chapitre des travaux publics.

M. Buffet. — Je n'ai pas voulu m'opposer hier à la clôture de la discussion générale. Toutefois, à l'occasion du chapitre relatif aux travaux publics, je répondrai en quelques mots aux objections présentées par M. de Freycinet.

Mon honorable collègue semble me considérer comme une sorte de précurseur. M. de Freycinet a bien tardé à le proclamer et à me remercier de lui avoir indiqué la route.

Mais je serais désolé d'avoir mérité ses éloges. L'honorable M. de Freycinet a dit qu'il y avait entre ce que nous avons fait en 1875 et ce qu'il a fait, une question de mesure; c'est déjà quelque chose que la mesure. De plus, nous avons concédé aux Compagnies les lignes décrétées.

M. de Freycinet. — Pas la moitié.

M. Buffet. - J'accepte cette indication; mais pour les lignes non concédées, je rappelle qu'on ne les a entreprises qu'en raison des ressources disponibles et sans prendre d'engagement pour la durée limitée de l'exécution des travaux.

Il n'y a pas de rapport entre les dépenses limitées et définies que nous avons consenties et les dépenses fantastiques proposées par le plan fameux que l'on a imaginé ensuite. (Très-bien ! à droite.)

L'orateur parle des conventions et dit que l'honorable M. de Freycinet n'avait jamais clairement indiqué son intention d'y avoir recours. Il cite des déclarations de M. de Freycinet qui prouvent que l'on avait la volonté de faire accomplir tous les travaux par l'Etat.

Non, dit l'orateur, je n'ai pas, en 1875, déposé dans notre système financier le germe fâcheux du budget d'emprunt. Si j'avais fait cela, je viendrais m'en excuser devant le Parlement, devant le pays et apporter mon humble concours à ceux qui voudraient réparer mon erreur. (Très-bien ! à droite), mais je n'ai pas fait cela.

Vous, vous venez proclamer des doctrines imprudentes qui n'auraient pu être applaudies si elles n'avaient été revêtues d'une forme séduisante.

M. Raynal cherche à défendre le budget d'emprunt et les conventions.

Les chapitres du budget des travaux publics sont adoptés, sauf l'article 1er qui est réservé.

Le nouvel emprunt

M Tirard annonce que l'emprunt sera supérieur à 313 millions, mais ne dépassera pas 350.

Budget des cultes

M. de Gavardie attaque la suppression des traitements des desservants.

Les article 2 à 7 sont adoptés. L'article 8 est réservé; l'article 9 est renvoyé à demain.

La séance est levée à 5 heures 50 minutes.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Service télégraphique particulier
ET PAR FIL SPÉCIAL

Séance du mardi 22 janvier 1884

Présidence de M. Brisson

La séance

La séance est ouverte à 2 h. 05.

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté.

La question de M. de La Rochefoucauld

M. de la Rochefoucauld a la parole pour adresser une question au ministre de l'intérieur.

Cette question est relative à la situation faite à l'industrie des chiffonniers par l'arrêt du préfet de la Seine. Les chiffonniers constituent un corps d'état très-nombreux : on évalue à 70.000 le nombre des personnes qui vivent de cette industrie. L'industrie des chiffonniers est demeurée jusqu'ici à l'état de corporation sans avoir cependant, comme les corporations d'autrefois, des organes officiels pour défendre ses intérêts; c'est aux représentants du pays à prendre ces intérêts en main. (Très bien ! très bien !)

L'arrêté du préfet de la Seine a jeté un très-grand nombre de familles dans la misère la plus absolue. Certaines circonstances qui ont accompagné cet arrêté ont donné lieu à des interprétations fâcheuses.

L'orateur donne lecture d'une circulaire d'un industriel annonçant aux propriétaires qu'ils seraient exempts de toute contravention pendant un certain délai, s'ils commandaient une boîte dans son magasin. (Bruits divers.) Il y a, en outre, une concession faite des ordures ménagères à certains entrepreneurs, autorisant le concessionnaire à poursuivre ceux qui enlèveraient une partie quelconque de ces ordures.

Ces conditions sont la suppression du métier des chiffonniers. On peut le regretter d'autant plus que ces modestes travailleurs ont une réputation justifiée d'honnêteté. Ces travailleurs demandent le pain qu'on leur a enlevé ; il est facile de le leur rendre, en rapportant un arrêté dont on n'a peut-être pas mesuré toutes les conséquences.

On doit donc espérer que le ministre va annoncer que l'arrêté est rapporté ou qu'il va l'être, et que le pain sera rendu aux chiffonniers et à leurs familles. (Très-bien ! Très-bien !)

Discours de M. Waldeck-Rousseau

M. Waldeck-Rousseau. — L'arrêté du préfet de la Seine n'est pas une innovation aussi grande qu'on le pense. Le système qui consiste à jeter les ordures ménagères sur la voie publique est condamné depuis longtemps, au point de vue de l'hygiène ; plusieurs arrêtés ont été pris, en 1870, pour y mettre un terme.

Un arrêté de cette date prescrivait de verser directement les résidus des ménages dans les voitures ; c'était une obligation imposée aux locataires d'avoir chacun sa boîte pour contenir ses ordures. Un autre arrêté, de 1871, maintient ces dispositions qui furent encore reprises en 1875.

Cette réglementation souleva de très-vives réclamations de la part des petits locataires, des ménages d'ouvriers, qui ne pouvaient aller jeter leurs ordures dans le tombereau ni déposer leurs boîtes sur le trottoir où ils n'avaient pas le loisir de les surveiller.

De là, il est résulté que, dans ces petits ménages, on a gardé pendant huit jours les ordures, attendant le dimanche pour les porter au tombereau réglementaire. Le conseil d'hygiène a dénoncé cet état de choses comme une cause de maladies contagieuses ; c'est au mois de juin 1883 que le conseil municipal fut saisi par M. Hovelacque d'une proposition qui devait aboutir à l'arrêté dont il s'agit. (Bruit à gauche.)

La commission du conseil municipal a été saisie de deux questions simultanément, et a conclu, par l'organe de son rapporteur, M. Vauthier, à l'adoption du règlement proposé. Le rapport ajoutait que les chiffonniers pourraient fouiller dans les récipients, mais sans les vider ni en répandre le contenu sur la voie publique.

Ce rapport recevait l'assentiment des organes les plus autorisés de la population parisienne et le préfet rendait son arrêté en conséquence.

Que se passera-t-il à l'avenir ? Le préfet a répondu d'abord aux plaintes des chiffonniers que ceux-ci pourraient renverser sur une toile de contenu de la boîte, y choisir les objets à leur convenance et replacer le reste dans la boîte.

Dans ces conditions, l'industrie du chiffonnier peut continuer à s'exercer. Au surplus, si le conseil municipal trouve une autre combinaison qui concilie les intérêts des chiffonniers avec ceux de l'hygiène, il trouvera l'administration toute prête à mettre cette combinaison en pratique.

Réplique de M. de La Rochefoucauld

M. de La Rochefoucauld dit que M. le ministre de l'intérieur se retranche derrière le conseil municipal; mais le conseil municipal ne paraît pas avoir bien compris la portée de l'arrêté, et ses décisions ne sont pas sans recours. Il y a des souffrances à soulager; si le remède proposé par l'orateur n'est pas agréé, qu'on en trouve un autre, mais il y a urgence à venir au secours de gens qui sont très-malheureux. (Très bien !)

Les poursuites contre M. Talandier

L'ordre du jour appelle la discussion de la demande en autorisation de poursuites contre M. Talandier.

Discours de M. Talandier

M. Talandier dit qu'il est accusé de crime de meurtre non suivi d'effet et qu'il ne comprend pas une accusation de ce genre. Comment le crime de meurtre peut-il ne pas être suivi d'effet ? La proposition n'est pas intelligible. (Bruit). C'est par un article de la *Republique démocratique et sociale* qu'est motivée la poursuite. Or, cet article ne contenait que des citations de la Bible, sans commentaires, et ce sont ces citations qui donnent lieu à une accusation d'outrage aux mœurs !

Des articles semblables ont souvent paru sans provoquer de poursuites ! mais il semble que la qualité de membre du Parlement, loin d'être un privilège, crée aux écrivains une situation particulièrement défavorable.

La Chambre fera ce qu'elle voudra, et si elle autorise les poursuites, ce sera tant pis pour elle.

Discours de M. Lelièvre

M. Lelièvre, rapporteur. — La commission s'est demandé s'il était possible d'ajourner la répression du délit qui aurait été commis en matière de presse ; la répression doit être immédiate, d'autant plus que la prescription est acquise au bout de trois mois.

Ce que le parquet veut atteindre, c'est plutôt l'auteur de l'article que le gérant du journal ; mais est-il admissible qu'un journal, à la condition d'avoir un gérant député, puisse commettre impunément tous les délits ? L'égalité devant la loi tient essentiellement au cœur du pays, et surtout l'égalité devant la justice qui est chargée de l'appliquer. (Très-bien ?)

Discours de M. Laguerre

M. Laguerre. — Le délit relevé est de ceux qui sont bien difficiles à caractériser. Une limite presque insaisissable sépare l'article coupable de l'article innocent, et de nombreux acquittements du jury en font foi.

Dans l'espèce, le collègue qu'il s'agit de poursuivre n'est pas l'auteur de l'article. Il n'est que le gérant du journal. L'autorisation de poursuites mettra l'inculpé sous le coup d'une présomption de culpabilité.

Il y aura inégalité devant la loi à son détriment. L'orateur répudie les doctrines de l'article et croit que M. Talandier ne s'y associe pas non plus. S'il en était autrement, s'il contestait la souveraineté du suffrage universel, il n'aurait qu'à donner sa démission.

M. Talandier est un des plus vieux et des plus fermes défenseurs de la République. La majorité républicaine, quoiqu'on en dise, est appelée à le juger pour un article dont il n'est pas l'auteur.

On commence par frapper M. Talandier pour se faire la main et frapper ensuite d'autres députés républicains. (Très-bien ! très-bien ! à gauche.) C'est ce qui s'est passé en 1848. Il ne faut pas recommencer ce qui a été fait à cette époque.

La Chambre pensera que l'autorité du gouvernement ne sera pas diminuée si M. Talandier demeure à son banc et si les doctrines anarchistes restent justiciables de la seule opinion publique. Très bien ! à gauche.)

Discours de M. Paul de Cassagnac

M. Paul de Cassagnac dit qu'il ne peut se défendre d'un sentiment pénible, quand il voit un membre de la Chambre proposer de livrer un de ses collègues à la justice.

M. le président dit que la commission et son rapporteur ont exercé un droit qui est prévu par le règlement.

M. Paul de Cassagnac reconnaît que la presse est fort libre en ce moment, et que cette liberté est la seule qui ait été maintenue jusqu'à ce jour: toutefois, la demande de poursuite semble indiquer que la majorité regrette cette liberté et n'est pas éloignée de penser à la supprimer.

L'orateur a été l'objet de deux demandes de poursuites et deux fois il a été envoyé devant la justice par la très-grande majorité de la Chambre. Il est vrai qu'il a toujours trouvé le moyen de se tailler pour lui et pour son parti devant la cour d'assises le piédestal qui lui était nécessaire. (Bruits divers. — Très-bien ! à droite).

Le sentiment de la dignité et du devoir de la Chambre lui défend de s'associer à la manœuvre du gouvernement. Quant aux membres de la droite, ils ne donneront jamais leurs voix pour traduire un de leurs collègues devant les tribunaux, ou pour l'expulser de la Chambre. (Très-bien ! très-bien ! à droite).

M. Andrieux : M. Talandier déclare qu'il a ignoré l'article, et si l'on autorisait les poursuites dans ces conditions, ce serait rendre vaine et illusoire l'immunité parlementaire. (Applaudissements à gauche et à droite.)

Par 270 voix contre 180, la Chambre repousse l'autorisation de poursuites. (Applaudissements. Vive agitation.) Tous les ministres ont voté pour les poursuites.

Les manifestations sur la voie publique

L'ordre du jour appelle la première délibération sur le projet de loi relatif aux manifestations sur la voie publique.

M. Jullien dit que, jeudi, la Chambre commencera une interpellation qui prendra plusieurs jours.

Pour ne pas scinder la discussion, et d'accord avec la commission, l'orateur demande l'ajournement. (Bruit.)

La discussion est remise après les interpellations.

Une demande d'interpellation

M. le président annonce qu'il a reçu de M. Delattre une demande d'interpellation sur les faits relatifs au commissaire de police de Saint-Denis.

M. le garde des sceaux demande la remise à un mois.

La Chambre ordonne la discussion immédiate.

L'interpellation Delattre

M. Delattre développe son interpellation. —

M. le ministre de la justice expose, que si les journaux qui ont relaté les faits, imputés à M. Rougeau, n'ont pas été poursuivis, c'est que le gouvernement n'avait pas le droit de prendre l'initiative des poursuites.

M. Delattre réplique qu'il s'agissait de faits d'arrestations arbitraires. La loi imposait donc clairement au gouvernement l'obligation de poursuivre.

L'ordre du jour pur et simple est adopté par 340 voix contre 43.

La séance est levée.

DÉPÊCHES DE LA NUIT

Dépêches de nos correspondants particuliers et PAR FIL SPÉCIAL

INTÉRIEUR

Conseil des ministres

Paris, 22 janvier.

Le Conseil des ministres, tenu sous la présidence de M. Grévy, s'est occupé de la question de M. de La Rochefoucauld, à propos des chiffonniers. M. Waldeck-Rousseau répondra que l'arrêté de M. Poubelle n'est que la confirmation d'un arrêté antérieur non abrogé.

Il a examiné ensuite les différents amendements à la loi sur les manifestations.

M. Ferry a lu une lettre du secrétaire de l'ambassade chinoise protestant contre l'allégation d'un journal allemand au sujet de l'attitude de M. de Tseng.

Sur la proposition du ministre de la marine, le Conseil a adopté une motion accordant aux officiers et soldats blessés au Tonkin, en résidence dans les hôpitaux, le bénéfice de la solde de présence.

Le conseil supérieur d'agriculture

Paris, 22 janvier

Le conseil supérieur d'agriculture, dans sa séance de ce jour, s'est occupé de la nouvelle taxation des sucres.

La Chambre de commerce de Bordeaux avait demandé que les sucres coloniaux fussent taxés sur le même pied que les sucres indigènes. Si le gouvernement renonçait au système fiscal actuel, il fallait tâcher que l'industrie sucrière de la Réunion et des Antilles fût mieux traitée que précédemment.

M. Félix Faure a répondu qu'il ferait le nécessaire pour que la sucrerie coloniale profite des mêmes avantages que ceux de la métropole.

Il est probable que l'on portera à 46 francs l'impôt actuel de 40 francs sur les sucres étrangers.

La médiation de l'Angleterre

Paris, 22 janvier.

Suivant une dépêche du *Central News*, M. Waddington, dans sa visite à lord Granville, aurait exposé à ce dernier le plan du cabinet français qui ne veut renouer les négociations avec la Chine, qu'une fois la campagne militaire terminée.

Le ministre anglais aurait approuvé cette conduite et aurait dit que l'Angleterre, malgré les sollicitations de la Chine, n'avait pas l'intention d'intervenir dans la matière.

La lettre du marquis de Tseng

Paris, 22 janvier.

La réponse du chargé d'affaires de Chine à la demande de M. J. Ferry, relativement à la lettre du marquis de Tseng, dit que l'ambassadeur a bien écrit et envoyé ce document, mais qu'il ne croyait pas que publication serait faite et qu'elle serait ainsi considérée comme une insulte à la France.

La manifestation de la place de la Bourse

Lyon, 22 janvier.

Hippolyte Duplessy, 21 ans, peintre en bâtiment, l'un des signataire de l'appel convoquant les ouvriers sans travail au meeting de la Bourse, arrêté mardi dernier dans une réunion anarchiste, vient de comparaître devant la IIe chambre qui l'a condamné à quinze jours de prison.

Accident sur la ligne de l'Ouest

Paris, 22 janvier.

Le train de la ligne de Granville, parti de Paris-Montparnasse, le lundi 21 janvier, à 8 heures 30 du matin, a déraillé, à deux heures et demie de l'après-midi, en pleine voie, entre Vieux-Voix et Vire : la machine, deux fourgons et une voiture ont été renversés.

Cet accident n'a pas eu de conséquences trop graves; on signale deux voyageuses légèrement contusionnées et deux agents de la Compagnie blessés.

Le transbordement des trains suivants a été immédiatement organisé et la circulation normale a été rétablie à une heure du matin.

La cause de ce déraillement est encore inconnue.

EXTÉRIEUR

Nouvelles de Rome

Rome, 22 janvier.

La Chambre des députés a repris ses travaux.

M. Cavaletta appelle l'attention du gouvernement sur la situation des colonies italiennes, principalement en Orient et sur les tentatives faites pour substituer l'influence française à l'influence italienne. Il déclare qu'il ne se préoccupe pas tant de la France que des écoles dirigées par les Jésuites, qui se propagent, grâce à l'influence française et qui n'enseignent certainement pas la sympathies pour l'Italie.

M. Depretis dit que le gouvernement connaît ses devoirs et tiendra compte des recommandations de M. Cavaletta autant que le permet l'état des finances.

Le procès Des Houx

Rome, 22 décembre.

Demain, mercredi, viendra, devant la cour d'assises, le procès intenté par le gouvernement italien à M. Henry des Houx, directeur du *Journal de Rome*, pour outrage au roi et au plébiscite, et pour attaque à la Constitution.

M. des Houx se défendra lui-même.

Cette affaire offre un vif intérêt en ce qu'elle remet en cause la question de l'indépendance papale, qui se pose en face des prétentions du gouvernement spoliateur.

Une double arrestation à Madrid

Madrid. 22 janvier.

Un Portugais et un Français, nommé Frédéric Bourbier, ont été arrêtés hier soir au *Buen-Retiro* par un garde qui avait remarqué qu'ils suivaient depuis plusieurs jours, soit à pied, soit à cheval, le Roi et la Reine, tandis qu'ils faisaient au *Buen-Retiro* leur promenade en voiture.

La crise ouvrière en Angleterre

Glascow, 22 janvier.

Sur 2500 ouvriers employés à Steel-Company-of-Scotland, la moitié a accepté les conditions des patrons et repris aujourd'hui son travail.

Situation météorologique

L'aire des fortes pressions barométriques ne s'est pas sensiblement déplacée, le maximum se trouve ce matin à Madrid (760 m/m) Toutefois le baromètre a baissé rapidement sur les Iles-Britanniques; les courants océaniens dominent dans cette région et s'étendent jusque sur nos côtes de la Manche.

Sur la Méditerranée les hauteurs barométriques restent uniformément élevées et le temps est beau.

La température a monté presque partout. La ligne isotherme de 10° s'avance jusque sur la mer du Nord, les froids rigoureux cessent en Russie.

En France, des gelées nocturnes sont encore signalées dans le Centre et l'Est, où elles vont continuer; dans les autres régions le temps devient plus doux avec ciel couvert ou pluvieux.

A Paris, le temps est toujours doux et brumeux.

CHRONIQUE LOCALE

ROUBAIX

Conseil municipal. — Hier soir, le Conseil municipal s'est enfin trouvé en nombre.

Il a nommé des délégués chargés de la révision annuelle de la liste électorale. Ce sont: pour le canton Est: MM. Béghin-Bonnave et Largillière; pour le canton Ouest : MM. Emile Moreau et Alfred Reboux.

Le Conseil a en à désigner ensuite les classificateurs chargés de l'évaluation des propriétés foncières pour l'expertise cadastrale.

Ont été nommés *Titulaires domiciliés* : MM. Alphonse Ryo, Bonami Picavet et Ferret-Duthoit. (M. Alphonse Ryo, adjoint s'étant récusé, le Conseil a désigné, à l'unanimité et par acclamation, M. J.-B. Screpel-Roussel.)

Titulaires non domiciliés : MM. Lepers-Caplette de Croix, et Agache-Delannoy, de Wattrelos.

Suppléants domiciliés : MM. Alfred Truffaut-Watine, Louis Toulemonde-Chembart et Louis Derville.

Suppléants non domiciliés : MM. Mulliez-Deplesse, de Wattrelos, et Jules Lepers, de Croix.

Une pétition demandant l'éclairage au gaz de la rue de la Perche a reçu un accueil favorable. La question a été résolue séance tenante.

Cinq cents francs ont été votés pour les victimes de la catastrophe de Ferfay.

La suite de l'ordre du jour a été renvoyée à la prochaine séance, fixée à vendredi prochain.

Le conseil municipal est convoqué pour samedi, 26 janvier, à huit heures du soir.

Un incident, que nos lecteurs connaissent, s'est produit récemment, à l'Ecole en construction rue des Arts, entre le directeur des bâtiments communaux et un entrepreneur, M. Decauchy.

L'affaire est venue, la semaine dernière, devant le tribunal civil de Lille.

L'avocat de la ville, Me Basquin, a exposé que M. Decauchy, employé par l'entrepreneur général de l'Ecole, pour des travaux spéciaux, voulait exécuter le ravalement de la pierre blanche, aussitôt après la pose et malgré la saison défavorable.

M. Richez s'y opposa, dans l'intérêt de la ville; il fit remarquer que le ravalement de la pierre blanche, exécuté dans ces conditions, était contraire aux règles de l'art et à l'usage.

M. Decauchy persistant à faire ce travail, le directeur des bâtiments fit démonter l'échafaudage.

Me Basquin a affirmé que les agents de M. Richez avaient procédé sans aucune brutalité, et en prenant même soin de ranger et de préserver les outils des ouvriers.

Il a d'ailleurs plaidé l'incompétence du tribunal, en soutenant que cette affaire était du ressort de la justice administrative.

Le jugement lui a donné raison, et l'affaire va être évoquée devant une autre juridiction, à moins qu'un arrangement amiable n'intervienne entre la ville et M. Decauchy.

Un certain nombre de membres de la fédération socialiste de Roubaix se sont réunis, lundi soir, à la Brasserie centrale, pour rédiger une protestation contre quelques prudhommes ouvriers qui négligeraient, dit-on, d'assister aux audiences de conciliation, et seraient ainsi souvent empêchés de délibérer en bureau général.

Les membres visés seraient M. Dervaux et M. Charles Bonne. Déjà, un journal collectiviste-révolutionnaire de Reims a publié, dimanche, contre M. Bonne, une lettre très-vive à ce propos. L'auteur dit qu'il écrit à la feuille rémoise parce qu'il ne veut pas s'adresser à la «presse bourgeoise» de Roubaix et de Lille.

MM. Dervaux et Bonne vont être, paraît-il, invités à fournir, lundi prochain, des explications au comité fédéraliste de la *Brasserie centrale*.

M. Flipo, adjoint au maire de Roubaix, succède, dit-on, à M. Caudrelier, comme facteur municipal au marché aux poissons.

Le tirage des obligations de l'emprunt contracté par les villes de Roubaix et Tourcoing, aura lieu, vendredi, 1er février, à neuf heures du matin, à la mairie de Roubaix.

Les 543 obligations sont remboursables comme suit ; 1 à 10,000 fr., 2 à 1,000 fr.; 10 à 500 fr.; 10 à 200 fr.; 100 à 100 fr.; 420 à 50 fr., soit un total de 50,000 francs.

Les votes de M. A. Screpel. — Dans la séance du mardi 22 janvier, M. A. Screpel a voté *pour* la demande en autorisation de poursuites contre M. Talandier.

Obock. — Ce nom éveille aussitôt le souvenir d'Arnoux, assassiné au Chod, d'Abbadie, de Denys de Rivoyre, de Raffray et de tant d'autres qui ont mis, dans cette partie de l'Afrique Orientale, leur nom et leur fortune au service de la France.

M. David, qui connaît à fond le Soudan, l'Abyssinie et toute la côte africaine de la mer rouge, vient de faire, devant les sociétés de géographie-commerciale de Paris et de Nantes, des conférences sur Obock, *port français depuis* 1862, mais dont la France n'a pas encore officiellement pris possession.

Nous sommes heureux de pouvoir annoncer que, sur la demande de M. Henry Bossut, vice-président de la Société de géographie, M. David viendra, samedi soir, exposer, aux Roubaisiens, la nécessité du développement du port d'Obock et ses chances d'avenir.

L'intérêt que cette conférence va présenter fait craindre que la salle de la Bourse ne puisse contenir toutes les personnes qui voudront entendre M. David.

Le Cercle des Carabiniers Roubaisiens tiendra son assemblée générale, samedi, 26 janvier, à huit heures du soir, dans le local ordinaire de ses réunions, rue du Luxembourg.

Voici l'ordre du jour :

1. Situation financière de la société. — 2. Election de six commissaires. — 3. Projet pour un concours international pour le mois de mai. — D'après l'article 19 du règlement, lorsqu'il y a lieu de convoquer une seconde fois l'assemblée générale, les décisions sont prises d'après la majorité absolue. Il sera donc statué définitivement sur les questions à l'ordre du jour.

Vol a Croix. — Depuis plusieurs années, Jules C., détournait du cuir de la maison Holden, et le vendait à diverses personnes. Pris en flagrant délit, il a fait des aveux et a été arrêté. On évalue à près de 400 franc l'importance des marchandises volées.

Affaire de mœurs. — M. Lambin, brigadier de police, vient d'arrêter un tisserand, Emile Deroo, pour outrage public à la pudeur.

TOURCOING

Les votes de M. Debuchy. — Dans la séance du mardi 22 janvier, M. Debuchy *n'a pas pris part au vote* dans le scrutin sur la demande en autorisation de poursuites contre M. Talandier.

Attaque nocturne. — M. Martin Fulcrand, dentiste à Tourcoing, a été attaqué et frappé dans la nuit du 20 au 21 courant, en face de l'estaminet de la *Descente des Brouettes*, par trois ou quatre individus qui lui auraient fait un mauvais parti sans le concours qui lui a été prêté par M. X..

M. X... a accompagné M. Fulcrand jusqu'à la gare de Tourcoing.

M. Fulcrand désire beaucoup connaître le nom de son défenseur, et il le prie instamment de ne pas lui refuser cette satisfaction.

Fraude. — Un bon bourgeois de Tourcoing a été visité hier par la douane.

Il a été trouvé porteur d'un litre de pétrole qu'il dissimulait sous ses vêtements.

Procès-verbal a été dressé contre lui.

LILLE

La conférence de M. Albert de Mun. — Contrairement à ce que nous avons dit hier, la réunion des cercles catholiques du Nord qui doit avoir lieu à l'Hippodrome de Lille samedi, 26 janvier, sera privée, et non publique. Des invitations personnelles seront rigoureusement exigées à l'entrée. Les dames seront admises. M. le comte Albert de Mun fera une conférence sur la question ouvrière.

Souscription. — Une souscription en faveur des 25 familles d'ouvriers, victimes de l'incendie de St-Maurice, est ouverte à Lille.

Des listes sont déposées au bureau de la *Dépêche* et du *Nouvelliste*.

Mgr Dennel a Lille. — Mgr Dennel, évêque de Beauvais, doit présider la cérémonie qui aura lieu à l'église de Saint-Hubert, dans la soirée du dimanche 3 février, en l'honneur du saint patron de Lille.

On espère que Sa Grandeur dira le panégyrique du saint.

Cette fête sera célébrée avec une grande solennité.

L'incendie du faubourg St-Maurice. — Les décombres fument encore. De temps à autre, on voit apparaître quelques flammes, aussitôt éteintes par une pompe à bras manœuvrée par quelques pompiers.

De la vaste usine de M. Fauchon, il ne reste plus debout que les quatre murs noircis et calcinés. L'intérieur n'est plus qu'un amas de décombres, tous les murs de refend se sont effondrés.

Dans la rue Saint-Druon, les ménages d'ouvriers s'agitent pour reconstituer leur pauvre mobilier à moitié brisé et épars un peu partout. C'est un grouillement dans la boue. Combien de meubles manquent à l'appel ! Le linge et les vêtements surtout ont été mis en coupe réglée par des maraudeurs.

Pour donner une idée du désordre qui préside à ces recherches, il nous suffira de citer un exemple ; une pauvre femme était absente au moment de l'incendie. On enfonce sa porte, sous prétexte de sauver ses meubles. Quand elle est retournée chez elle, il lui a été impossible de retrouver la trace de ses vêtements et de son linge. Quant à ses meubles, ce ne sont plus que d'informes débris.

M. le curé de *Saint-Maurice* extra-muros et ses vicaires étaient mardi matin dans la rue St-Druon, avec quelques dames du quartier, distribuant à tous des secours et des consolations. Tous les jardins du voisinage ont été dévalisés.

Un nouvel incendie. — Le feu de la rue du Faubourg-de-Roubaix était à peine éteint que les pompiers étaient appelés à un nouvel incendie qui s'était déclaré accidentellement dans la chambre de Mme Drayson, rue du Château, à Saint-Maurice. Après une demi-heure de travail, on s'est rendu maître du feu. Les pertes s'élèvent à 3,500 fr. et consistent en meubles.

Les drames de la Deûle. — C'est une véritable série.

Malgré le froid, malgré l'insigne malpropreté des eaux de la Deûle où viennent se déverser tous les égouts, il y a des gens qui cèdent au plaisir du suicide par immersion.

Ce qui prouve que chez eux c'est un attrait, c'est qu'ils n'ont même pas le prétexte d'un motif quelconque de tristesse ou de désespoir. C'est l'amour de la vase des eaux sales et puantes qui les attire, et rien d'autre. Il faut avouer qu'il y a des gens au goût bien dépravé.

Angèle Delvaux qui avait raconté hier à la police avec des détails si précis la tentative criminelle dont elle prétendait avoir été victime, a fini par avouer que tout cela était pure invention de sa part; elle s'est jetée volontairement à l'eau parce qu'ayant fait une absence trop longue, elle n'osait plus rentrer chez ses maîtres.

Puis, lorsqu'on lui a tendu une perche elle a laissé tomber son porte monnaie dans la Deûle pour donner à croire qu'elle avait été dévalisée.

Il paraît que la ruse d'Angèle Delvaux fait école, car aujourd'hui, à une heure un quart du matin, on retirait du même quai de la Basse-Deûle, J.-B. Marchy, âgé de 53 ans, domestique de ferme actuellement sans travail et sans domicile, qui a raconté à la police, la petite histoire que voici :

Il s'est amusé pendant toute la journée avec trois individus qu'il ne connaît pas, ils ont bu beaucoup — ce dernier point est possible, Marchy est atrocement ivre, — et après avoir bu, ils ont discuté; ils se sont échauffés tant et si bien que les trois individus l'ont pris et l'ont jeté à l'eau.

Marchy a été transporté chez sa mère.

Enfin, hier à six heures, toujours au quai de la Basse-Deûle, un sergent de ville entendit des plaintes qui semblaient venir du canal, il s'approche et voit près de l'escalier, en face le Palais-de-Justice, une femme cherchant à sortir de l'eau. Naturellement, il l'aida et, toute grelottante, la femme déclara se nommer Zulma Demonde, âgée de 27 ans, et demeurant rue St-Sauveur. Elle a essayé de se noyer parce que les camarades de l'atelier où elle travaille la taquinaient.

Elle a été reconduite chez elle.

Que dites-vous de ces motifs de suicide ? C'est